



## DIRECTIVES POUR L'ANNEE DE STAGES – 3<sup>E</sup> ANNEE DE MASTER

### Organisation générale

Une information sur le déroulement et l'organisation des stages est donnée aux étudiante·e·s en 1<sup>ère</sup> année de Master par la responsable de la 3<sup>e</sup> année de Master.

### Durée et exigences

Chaque étudiant·e doit effectuer 10 mois de stages obligatoires. Sur les 10 mois de stages, 1 mois chez un·e médecin de premier recours est obligatoire.

Les stages à l'étranger ne doivent pas excéder 5 mois.

L'étudiant·e ne peut pas faire plus de 6 mois de stage dans un même domaine.

Un stage doit compter au minimum 18 jours de travail par mois à 100%.

### Types de stage

Stages cliniques : ce sont les stages durant lesquels l'étudiant·e pratique une activité clinique en présence de patient·e·s.

Stages non-cliniques : il s'agit de stages suivis par exemple en laboratoire, en recherche, etc. Ces stages doivent obligatoirement être en lien avec le domaine médical.

Stage obligatoire chez la ou le médecin de premier recours : 1 mois chez un·e médecin de premier recours (médecine générale, médecine interne ou pédiatrie) est obligatoire en 3<sup>e</sup> année de Master. Ce stage est organisé par l'Unité des internistes généralistes et pédiatres (UIGP).

Stages au cabinet d'un·e médecin (toutes spécialités médicales) : la ou le médecin doit être titulaire du diplôme fédéral de médecin et du titre FMH. Ces stages ne sont possibles qu'en Suisse.

Stages en Suisse et à l'étranger (5 mois maximum) : l'étudiant·e a la possibilité d'organiser des stages hors catalogue, en Suisse ou à l'étranger. Ces stages doivent être agréés par la Faculté de médecine.

L'assurance responsabilité civile est couverte par la Faculté de médecine, pour les stages non rémunérés uniquement.

Si le stage a lieu dans un pays étranger, l'étudiant·e doit impérativement contracter une assurance rapatriement.

En ce qui concerne l'assurance accident, se référer aux informations mentionnées dans le memento de l'Université : <https://memento.unige.ch/doc/0038/>

## **Service militaire**

Deux mois de stage dans le cadre de l'école d'officiers en médecine militaire sont reconnus.

## **Inscription et planification**

L'inscription aux stages se fait on-line pendant la 1<sup>ère</sup> année de Master (selon les dates transmises).

Le secrétariat de l'année de stages transmet ensuite un programme de stages à l'étudiant·e avec les feuilles d'inscription définitive y relatives.

## **Horaires et conditions de travail**

Les stages sont à plein temps. Ils débutent le 1<sup>er</sup> jour du mois et se terminent le dernier jour du mois.

L'étudiant·e est soumis·e aux conditions de travail de l'hôpital/du cabinet dans lequel elle ou il effectue son stage.

## **Absence en cours de stage**

Toute absence, même de très courte durée, doit être annoncée, motifs à l'appui, à la ou au responsable du stage. En cas d'absence de plus de trois jours pour cause de maladie ou accident, l'étudiant·e a l'obligation d'adresser un certificat médical à la ou au responsable du stage.

La responsable de la 3<sup>e</sup> année de Master doit également être avertie de toute absence de plus de trois jours. L'inobservation de cette règle peut entraîner la non validation du stage.

En cas d'absence prolongée l'étudiant·e devra refaire un stage ultérieurement.

## **Changement du programme de stage**

Les feuilles d'inscription définitive ont valeur de contrat et toute renonciation ultérieure équivaut, par conséquent, à une rupture de contrat. Une renonciation ne peut être envisagée qu'à titre exceptionnel et pour une raison majeure.

## **Remplacements**

Les étudiant·e-s en 3<sup>e</sup> année de Master (étudiant en Suisse) peuvent être engagé·e-s comme médecins internes remplaçant·e-s non diplômé·e-s, si elles ou ils ont déjà effectué au minimum 6 mois de stages dans un hôpital universitaire en Suisse (HUG ou autres), ou 2 mois aux HUG dans le service qui souhaite les engager. Un remplacement peut être accordé seulement si :

- 1) La responsable de la 3<sup>e</sup> année de Master donne un préavis favorable
- 2) La ou le responsable du stage qui est prévu initialement accepte de libérer l'étudiant·e de son engagement dans son service

Un stage dans un hôpital en périphérie ne peut pas être annulé en raison d'un remplacement.

## Validation des stages

Les stages de la 3<sup>e</sup> année de Master doivent être **obligatoirement évalués** (stages suisses et étrangers).

Pour qu'un stage soit validé, la ou le responsable de stage doit certifier que la ou le stagiaire a:

- démontré une participation active
- discuté à mi-stage des objectifs qu'il a fixés avec le responsable au début
- atteint au terme du stage les objectifs fixés
- démontré un comportement professionnel

La validation doit obligatoirement être faite par la ou le médecin qui a signé le contrat de stage ou sa ou son suppléant·e (signature, timbre, date). L'étudiant·e doit signer l'évaluation.

Dès le 1<sup>er</sup> août 2020, l'étudiant·e doit également avoir documenté les expositions aux activités cliniques à l'aide du portfolio électronique (GPS).

## Attribution des crédits ECTS

Un mois de stage validé donne droit à 6 crédits ECTS.

L'étudiant·e doit faire parvenir les évaluations de stages à la Faculté de médecine à la fin de chaque stage, **dans les 10 jours après la fin de celui-ci**.

L'étudiant·e doit remettre les évaluations des 10 mois de stages obligatoires à la Faculté de médecine, afin que celle-ci lui octroie les crédits. Les crédits octroyés restent acquis.

La Faculté de médecine doit être en possession de toutes les évaluations de stages **au 15 mai**.

L'étudiant·e est seul·e responsable du contrôle de tous les éléments nécessaires à la validation de ses stages.

Le non-respect des délais sans raison valable entraîne la non-validation du stage.

## Attitude en cas de non-validation d'un stage

Un stage non validé doit être répété dans la même discipline, au maximum deux fois.